

JEUNES PARISIENS DE PARIS

Association Loi 1901

Olivier RIGAUD

Vice-président

GSM : 06.85.12.56.80

Dom : 01.42.50.03.82

Free : 09.51.06.00.38

rigaud.olivier2@free.fr

Monsieur Michel GAUDIN

Préfet de Police de Paris

7 Boulevard du Palais

75004 PARIS

Paris, mercredi 27 avril 2011

RAR 1A 051 498 9191 5

Objets :

- Projets de constructions de logements sociaux aux abords des installations de stockage de fioul lourd de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, installations basées rue Castagnary à Paris 15^e arrondissement et alimentant la chaufferie CPCU-Vaugirard, 25 rue Georges Pitard – 75015 Paris.
- Application et/ou réévaluation des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol à Paris, Annexe Titre Premier du Plan Local d'Urbanisme de Paris, les pages 122 à 128 concernant les installations C.P.C.U.
- Création d'un Comité Local d'Information et de Concertation à Paris.

Monsieur le Préfet de Police,

Comme vous le savez, la Mairie de Paris envisage de construire :

- 10 logements sociaux au 39-41 rue Castagnary – 75015 Paris (à ce jour : DP 07 115 10V0001 et DP 07 115 10V0002 ; déposés par RiVP ; autorisations accordées le 07/10/2010)
- une « Résidence pour Etudiants » et un « Foyer pour Jeunes Travailleurs », soit environ 250 logements, au 63-73 rue Castagnary – 75015 Paris.

OK.

A ce propos, **Madame Anne HIDALGO**, 1^{ère} Adjointe au Maire de Paris, Chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture, a adressé dernièrement aux riverains, un courrier en date du 29 mars 2011 (**Pièce jointe n°1**), ce courrier mentionnant :

« ...C'est dans le cadre de cette rénovation qu'un projet a été élaboré, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation de logements sociaux pour étudiants et jeunes travailleurs, sur les terrains situés 63 à 73 rue Castagnary, qui seront libres dès l'arrêt de l'activité commerciale actuelle.

Toutefois, la réalisation de ce projet nécessite une clarification des risques potentiels liés à la proximité des cuves CPCU (Chauffage Urbain) et de la réglementation qui doit être appliquée. Il est bien entendu que la Ville ne saurait déroger aux réglementations quelles qu'elles soient dans ses décisions d'aménagement.

Je tiens à préciser que se sont les services de l'Etat qui sont seuls compétents en matière de prévention contre les risques technologiques et environnementaux. C'est pourquoi, la mairie de Paris a saisi, comme il se doit, les autorités de l'Etat afin qu'elles se prononcent... »

En effet, les terrains en question se situent à proximité des installations de stockage de fioul lourd de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (ou C.P.C.U.), rue Castagnary à Paris 15^e arrondissement.

Ces installations industrielles sont implantées le long des voies ferrées Montparnasse et comprennent notamment :

- **2 cuves de stockage** de fioul lourd de 2.830 m³ chacune,
- 1 bâtiment contenant des **pompes de dépotage**,
- **une zone de dépotage de camions-citernes** pouvant recevoir 2 camions,
- **une zone de dépotage de wagons-citernes** (plusieurs voies ferrées parallèles disposées derrière et à l'aplomb des entrepôts de l'entreprise de poissonnerie domiciliée 69 rue Castagnary – 75015 Paris),
- un parking sur lequel sont installées **de façon permanente**, plusieurs cabanes de chantier mises à la disposition du Personnel de la C.P.C.U. et de sociétés sous-traitantes.

En raison de la nature des hydrocarbures stockés (fioul lourd de 2^{ème} catégorie très visqueux) et de la « dangerosité » liée à ce stockage en milieu urbain, **ces mêmes installations créent des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol à Paris (Pièces jointes n°2 et 3)**, servitudes listées dans l'Annexe Titre Premier du Plan Local d'Urbanisme de Paris, à savoir :

- **impossibilité de réaliser un Etablissement pouvant Recevoir du Public (ou E.R.P.) de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories** sur les terrains sis 39-41 rue Castagnary et sur les $\frac{3}{4}$ du terrain occupé par l'entreprise de poissonnerie domiciliée 69 rue Castagnary – 75015 Paris (« La Criée du Phare ») : **dans ce dernier cas, la servitude est liée à la présence de la zone de dépotage des wagons-citernes ;**

OK,

- **impossibilité d'accorder un Permis de Construire** sur une partie du terrain sis 41 rue Castagnary – 75015 Paris et occupée actuellement par une société commerciale qui vend des voitures d'occasion (« Auto 41 »).

A propos de l'entreprise de poissonnerie du 69 rue Castagnary – 75015 Paris, il s'agit d'un « Supermarché » vendant essentiellement du poisson, mais aussi d'autres produits, la plupart de nature alimentaire.

Sauf erreur d'interprétation de notre part, il s'agit bien d'une E.R.P. de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, activité pourtant proscrite sur les ¾ du terrain utilisé par cette entreprise, si nous prenons en compte les servitudes d'utilité publique du P.L.U. de Paris.

C'est pourquoi, nous souhaiterions savoir si cette entreprise bénéficie actuellement d'une dérogation pour exercer ce type d'activité commerciale (« Supermarché du poisson ») et si c'est le cas, à quel titre ?

A défaut, la Préfecture de Police et/ou la Mairie de Paris ont-elles demandé la fermeture administrative de cette société ? Si c'est le cas, à quelle date ?

S'il survient un accident, l'assurance de cette entreprise fonctionnera t'elle ?

Par ailleurs, selon la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (ou SOVAFIM), propriétaire du terrain, cette entreprise de poissonnerie bénéficiait d'un « bail précaire » qui a pris fin le 30 juin 2009.

Depuis cette date, la SOVAFIM essaie de récupérer son bien par voie de Justice, désirant le vendre : en 2009, PARIS HABITAT souhaitait acquérir le terrain en question, mais aurait renoncé à cette acquisition depuis ; sauf disposition réglementaire contraire, la Ville de Paris souhaite y faire construire malgré tout, « un Foyer pour Jeunes Travailleurs » et une « Résidence pour Etudiants », soit environ 250 logements.

Toujours à propos de la rue Castagnary – 75015 Paris et sauf erreur d'interprétation de notre part, les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol, en raison de la présence des deux cuves de fioul lourd C.P.C.U., **« interdisent » toute circulation routière** dans un périmètre de 20 mètres calculés à partir de la paroi externe de chaque cuve : là encore, **nous souhaiterions savoir pourquoi cette règle qui vise manifestement à éviter la survenue d'un accident routier aux abords proches des deux cuves en question, n'est pas respectée et à quel titre ?**

A propos de la circulation routière rue Castagnary – 75015 Paris, lorsque l'approvisionnement des 2 cuves se fait par camions-citernes, ces véhicules doivent manœuvrer afin de rentrer dans la zone de dépotage des camions-citernes, zone accessible depuis le portail sis 57 rue Castagnary – 75015 Paris : les manœuvres sont délicates, arrêtent momentanément la circulation routière, et sauf erreur d'interprétation de notre part, ne prévoient pas la présence d'un convoyeur chargé de réguler la circulation et surtout, de prévenir les automobilistes arrivant pour certains d'entre eux, à vive allure.

Ne pourrait-on pas améliorer cette procédure, afin de réduire le risque de télescopage de véhicules, télescopage qui impliquerait alors un camion-citerne ?

Les installations de stockage de fioul lourd de la rue Castagnary – 75015 Paris ont été construites en 1974, afin de permettre à la C.P.C.U. de poursuivre son développement commercial, et par la même, afin de poursuivre la mise en place d'infrastructures de chauffage urbain sur Paris.

Très certainement au nom de l' « intérêt général », ces installations industrielles ont été implantées en plein milieu urbain, au pied (!) de logements privés (à l'époque), désaffectés et murés depuis, certains depuis plus de 20 ans...

Néanmoins, la survenue ces 30 dernières années, d'accidents dans des dépôts de fioul lourd (notamment, l'accident du 02 juin 1987 du Dépôt Pétrolier Shell sur le Port Edouard Herriot, à Lyon) laisse à penser que les installations industrielles C.P.C.U. de la rue Castagnary – 75015 Paris représentent un risque non négligeable pour les habitations voisines et surtout, pour leurs occupants.

A ce propos, vous trouverez en pièce jointe, la lettre que nous avons adressée en RAR le 17 juillet 2010, à Monsieur Bertrand DELANOË, Maire de Paris (**Pièce jointe n°4**).

Nous vous invitons également à consulter les 2 blogs Internet de notre Association Loi 1901 « JEUNES PARISIENS DE PARIS », blogs sur lesquels nous avons mis en ligne, tout notre argumentaire :

<http://jeunesparisiensdeparis.hautetfort.com>

<http://ouiaupartagedunjardinruecastagnary.hautetfort.com>

Notre association a fait un exposé sur la situation urbaine actuelle et sur nos projets d'aménagement végétal de la rue Castagnary – 75015 Paris, lors du Conseil de Quartier Georges Brassens du 22 mars 2011.

« JEUNES PARISIENS DE PARIS » est intervenue de nouveau, lors du Conseil d'Arrondissement C.I.C.A. Paris 15^e, du 8 avril 2011.

Nous avons mis en ligne sur les 2 blogs de l'association, les liens des enregistrements vidéo de ces deux réunions ouvertes au Public (les comptes-rendus de ces mêmes réunions seront également mis en ligne, dès qu'ils seront disponibles via le site Internet de la Mairie du 15^e arrondissement).

D'après les Représentants de la D.R.I.E.E., les schémas de l'Annexe Titre Premier du P.L.U. de Paris concernant les installations de stockage CPCU-Vaugirard, datent de 1974-1976 (il s'agit des pages 122 et 123 de cette annexe) :

Compte tenu de retours d'expériences en matière d'accidentologie, nous souhaiterions savoir si les servitudes actuelles sont toujours appropriées, et dans le cas contraire, s'il est de votre autorité d'alerter les Services de l'Etat, afin que les « périmètres de sécurité » existants soient étendus, pour préserver la sécurité des riverains actuels et à venir ?

DL,

En effet, et sauf erreur d'interprétation de notre part, les périmètres de sécurité en question visent à éloigner tout « **point chaud** » (un incendie domestique, par exemple) de ces installations industrielles de stockage de fioul lourd.

Réciproquement, la survenue d'un incendie dans ces mêmes installations pourrait provoquer un phénomène de **Boil-over** (ou **Boil Over**, ou **Boilover**) en raison de la viscosité du fioul lourd de 2^{ème} catégorie, même si la survenue de ce phénomène physique est annoncée par les « Pouvoirs Publics », comme peu probable.

Néanmoins, « peu probable » ne signifie pas que le risque est négligeable.

A ce propos, le site CPCU-Vaugirard (et ses annexes de la rue Castagnary – 75015 Paris), classée « I.C.P.E. » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) mais non « SEVESO II », doit réaliser périodiquement dans le cadre de son Plan d'Opération Interne (ou P.O.I.), des **exercices pompier** : le thème de l'exercice du 22 juillet 2010 était l'incendie d'un camion-citerne stationné au pied d'une des deux cuves de 2.830 m3 (**Pièce jointe n°5**).

Le risque d'incendie en pied de cuve, et/ou à proximité d'un pied de cuve, est donc bien pris en compte : ce scénario est donc « réaliste ».

Par ailleurs, lors de l'incendie du 02 juin 1987 du Dépôt Pétrolier Shell du port Edouard Herriot, la **cuve n°6** au niveau de laquelle s'est produit un « phénomène de Boil Over », à la suite il est vrai, de plusieurs heures d'incendie non maîtrisé en pied de cuve, avait une capacité de 2900 m3 et contenait non pas du Fioul Lourd, mais de 1000 m3 de Gasoil, hydrocarbure moins visqueux que le fioul lourd, de sorte que le « phénomène de Boil Over » s'est produit sur un périmètre moins important (soit tout de même, 200 m de large !).

Néanmoins, nous étions en présence d'une cuve d'une contenance (1 x 2900 m3) semblable à celles de la rue Castagnary (2 x 2830 m3 !).

Le 24 février 2011, je me suis rendu à la Brigade de Police Sanitaire et de l'Environnement (ou B.P.S.E.), Section I.C.P.E., 12-14 Quai de Gesvres – 75004 Paris, afin de consulter la dernière **Etude de dangers C.P.C.U.**

Malheureusement, ce document n'était pas consultable sur place, bien que plusieurs documents du dossier remis, mentionnent l'existence de 2 Etudes de dangers (2004-2005 et 2007)

A la suite de nos interventions, la D.R.I.E.E. a demandé à la C.P.C.U. de faire réaliser une nouvelle Etude de dangers pour le site CPCU-Vaugirard, Etude de dangers qui sera mise à la disposition du Public, courant mai prochain.

Toutefois, dans ce dossier C.P.C.U., j'ai pu photocopier notamment des documents datés 1991 relatifs à l'abandon du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Castagnary-Vaugirard » (ou Z.A.C. « Castagnary-Vaugirard »), projet ambitieux de constructions de logements sociaux, né en 1988, mais définitivement abandonné en 1994, les Pouvoirs Publics invoquant l'envolée du marché immobilier sur cette période.

Si cet argument est à prendre en compte, il n'est pas le seul à l'origine de l'abandon de tout projet de constructions aux abords des installations de stockage de fioul lourd de la rue Castagnary – 75015 Paris.

En effet, l'une des correspondances archivée dans ce dossier C.P.C.U., correspondance en date du 28 juillet 1991, adressée par le Préfet de Région Ile-de-France au Préfet de Police de Paris, mentionne (**Pièce jointe n°6**) :

« ... **La présence des cuves semble incompatible avec l'aménagement futur de ce quartier** (il s'agit de la Z.A.C. « Castagnary-Vaugirard »).

La Ville de Paris envisage de demander à la C.P.C.U. soit de déplacer ces cuves dans un secteur plus propice, soit de les supprimer et d'alimenter alors la centrale au gaz et non plus au fuel.

Aucune information préalable ne m'ayant été communiquée et en absence de vos services, qui avaient été conviés à cette réunion, il ne m'a pas été possible de répondre aux interrogations que ces installations posent à la Ville de Paris.

*Par conséquent, je souhaiterais que vous me fassiez savoir quels dangers représentent ces cuves, quelles règles de sécurité s'y attachent et enfin, de quels moyens dispose la puissance publique pour, éventuellement, contraindre la C.P.C.U., sinon à supprimer ces cuves, du moins à en réduire les **risques potentiels**... »*

Prenant en compte l'ensemble de ces informations, « **JEUNES PARISIENS DE PARIS** » **pense qu'il est important de doter Paris, d'un Comité Local d'Information et de Concertation (ou C.L.I.C.)**, quand bien même il n'y aurait pas dans la Capitale, de site classé SEVESO II.

En effet, ce type de Comité a pour but notamment, de vérifier si les procédures d'urgence et de sauvegarde sont adaptées.

Par ailleurs, C.P.C.U. n'étant pas classée « SEVESO II », cette société n'est pas tenue de diffuser auprès du Public, une **information visant à lui permettre de prendre des mesures adaptées**, s'il survient malgré tout, un « accident » dans les installations C.P.C.U. ou dans les immeubles avoisinants.

Selon les Représentants de la D.R.I.E.E., vous auriez, tout comme Monsieur Bertrand DELANOË, Maire de Paris, la possibilité de mettre en place un C.L.I.C. à Paris, Comité auquel souhaiterait participer le bureau de notre Association Loi 1901 « JEUNES PARISIENS DE PARIS », celle-ci ayant pour but notamment, de défendre les intérêts des Riverains.

Est-ce le cas ?

Dans le cas contraire, seriez-vous disposé à appuyer notre demande de mise en place d'un C.L.I.C. à Paris, afin qu'un projet de loi soit proposé par l'Assemblée Nationale ou par le Gouvernement, cette seconde démarche visant à doter de C.L.I.C., toutes les agglomérations urbaines possédant un ou des sites industriels potentiellement « dangereux », mais non classés « SEVESO II » ?

OK.

Enfin, à propos de la rue Castagnary – 75015 Paris et sauf erreur d'interprétation de notre part, dans la mesure où **les Pompiers et la Protection Civile sont tenus de prendre en compte le risque de Boil Over** pour tout incendie se déclarant aux abords d'un site de stockage industriel de fioul lourd ou dans le site en question (**Pièce jointe n°9**), même si la survenue d'un Boil Over est considérée comme peu probable (car suppose une chaîne d'accidents, et un incendie non maîtrisé en pied de cuve), **c'est l'évacuation des riverains qui prévaut et non le confinement dans les habitations voisines.**

Nous pensons qu'il est donc judicieux de détruire sans attendre les immeubles murés de la rue Castagnary – 75015 Paris et pour lesquels il n'est plus possible d'accorder un Permis de Construire en raison de la proximité des installations C.P.C.U.

Sur ces terrains nouvellement libérés, la création d'aménagements paysagers fermés au Public semble être la seule solution envisageable, un jardin public étant une E.R.P. de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, ou 4^{ème} catégorie.

Par ailleurs, s'il s'avère inutile d'étendre la zone non constructible aux abords de la zone de dépotage des wagons-citernes C.P.C.U., les wagons-citernes étant certainement moins « dangereux » que les cuves, il serait possible de réaliser un « Jardin Partagé » d'environ 1000 m2 sur le terrain occupé par l'entreprise de poissonnerie (soit environ, 4000 m2), le reste du terrain ne pouvant être aménagé dans ce cas, qu'en aménagement paysager fermé au public.

A propos de la zone de dépotage des wagons-citernes, nous pensons utile de vous rappeler l'accident ferroviaire du 16 décembre 2008 (plusieurs articles parus dans la Presse locale, notamment dans le journal « Le Parisien »).

Si nous prenons en compte les procédures de convoyage et d'arrêt des trains de wagons-citernes affrétés par la S.N.C.F. pour le compte de la C.P.C.U. (2 convois de 20 wagons-citernes par semaine (!), l'hiver), le compte-rendu de cet accident laisse à penser qu'un accident analogue pourrait se produire de nouveau.

Par ailleurs, cette zone de dépotage des wagons-citernes facilement accessible et manifestement pas assez sécurisée (présence de tags) n'est pas sans danger pour les riverains, si nous prenons en compte la nature de l'hydrocarbure véhiculé.

C'est pourquoi, le projet de construction d'un « Foyer pour Jeunes Travailleurs » et d'une « Résidence pour Etudiants » en contrebas de la zone de dépotage des wagons-citernes sur le terrain occupé actuellement par une entreprise de poissonnerie, nous semble particulièrement inapproprié, voire, potentiellement « dangereux ».

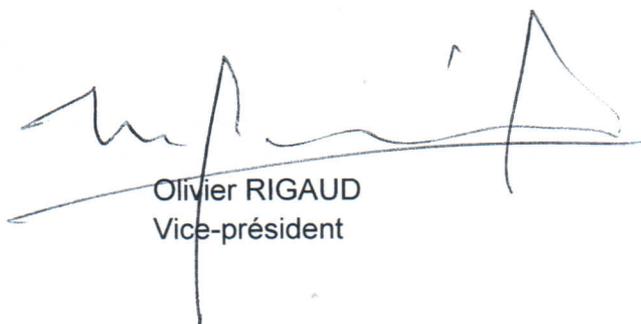
Seule la création d'un Jardin Partagé et celle d'aménagements paysagers fermés au Public nous semblent appropriés.

Nous vous remercions par avance pour vos réponses concernant l'application des servitudes du P.L.U. en vigueur, l'intérêt à réévaluer ces mêmes servitudes, et la mise en place d'un C.L.I.C. à Paris.

Nous espérons vous avoir convaincu du bien fondé de nos démarches et espérons que les Services de la Préfecture de Police et ceux de la D.R.I.E.E. donneront un avis défavorable au projet de construction de 10 logements sociaux au 39-41 rue Castagnary – 75015 Paris, et à celui d'un « Foyer Jeunes Travailleurs » et d'une « Résidence pour Etudiants » sur le terrain occupé actuellement par une entreprise de poissonnerie domiciliée 69 rue Castragnary, une fois cette entreprise partie.

Nous nous tenons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de notre haute considération.

OK



Olivier RIGAUD
Vice-président

Dossier en copie à Mme Nathalie KOSCISKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable.

Lettre en copie à M Bertrand DELANOË, Maire de Paris.

Lettre en copie à M Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^{ème} Arrondissement.

Lettre en copie à M Jean-François Lamour, Ancien Ministre, Député de Paris, Conseiller de Paris.

Lettre en copie à Mme Elizabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme.

Lettre en copie à M Denis STEFANI, Chef de l'Unité Territoriale de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IF / UT75).

Lettre en copie à M le Chef du Bureau de la Brigade de Police Sanitaire et de l'Environnement, Section I.C.P.E.

Pièces jointes :

- Pièce n°1 : copie de la lettre en date du 29 mars 2011 adressée par Mme Anne HIDALGO aux riverains,
 - Pièce n°2 : Annexe Titre I du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris : servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol à Paris, page 123,
 - Pièce n°3 : plan au format A4, des servitudes induites par la zone de dépotage des wagons-citernes C.P.C.U.,
 - Pièce n°4 : copie du courrier en date du 17 juillet 2010 adressé en RAR par M Olivier RIGAUD à M Bertrand DELANOË (1A 031 139 8286 7),
 - Pièce n°5 : compte-rendu de l'exercice pompier du 22 juillet 2010,
 - Pièce n°6 : copie de la lettre en date du 28 juillet 1991 du Préfet de Région Ile-de-France au Préfet de Paris,
 - Pièce n°7 : copie de la lettre en date du 12 avril 2011 de M Jean-François LAMOUR à M Michel GAUDIN,
 - Pièce n°8 : compte-rendu en date du 12 juin 2006, de la réunion d'installation du 25 avril 2006, du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « BP France » de VITRY-SUR-SEINE, 5 rue Tortue (9 pages),
- Lien Internet :
http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/risque_technologique/risque_technologique/downloadFile/attachedFile_4/Annexe_6c_CLIC_BP_COMPTE_RENDU_2006.pdf?nocache=1241015928.75

OK

Destinataire

Monsieur Michel GAUAIN
Préfet de Police de Paris
7 Boulevard du Palais
75004 PARIS



Numéro de l'envoi : 1A 051 498 9191 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Monsieur Olivier RIGAUD
Vice-Pdt JPP
7 villa des Charmilles
75015 PARIS

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)

■ Le site internet : www.laposte.fr/csuiivi

■ Le service vocal interactif : N° Cristal 0 969 39 198 (prix d'un appel non surtaxé).



La Poste S.A. au capital de 1 000 000 000 €. RCS Paris 386 000 000, 44 boulevard de Voltaire 75757 Paris CEDEX 19

SGR2 V13 - PTC7 - 2012892703 - 0810

Date : Prix : CRBT

6,10 €.

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre Recommandée Electronique**, consultez www.laposte.fr/lre.

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT